DEUX-SÈVRES

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°79-2024-062

PUBLIÉ LE 11 MARS 2024

Sommaire

DDFIP 79 / Stratégie Coordination Maîtrise des Activités

79-2024-03-11-00001 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du Service Départemental des Impôts Fonciers des Deux-Sèvres. au 1-3-24 (2 pages) Page 3

Sous-Préfecture de Parthenay / Réglementation et pôle départemental Réglementation aérienne

79-2024-03-08-00001 - Arrêté préfectoral du 8 mars 2024 portant homologation du circuit de motocross des Souches de Buzay situé??sur le territoire de la commune de Thénezay (4 pages) Page 6

DDFIP 79

79-2024-03-11-00001

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du Service Départemental des Impôts Fonciers des Deux-Sèvres. au 1-3-24

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRESSUIRE
SERVICE DEPARTEMENTAL DES IMPOTS FONCIERS
124 BOULEVARD DE POITIERS
79300 BRESSUIRE

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La responsable du service départemental des impôts fonciers des Deux-Sèvres

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 60 000 €, aux personnes désignées ci-après :

GAMAIN Virginie VIRION Valérie	Inspectrice des finances publiques Inspectrice des finances publiques	

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BERANGER Nadège BERTHO Yannick BRILLOUET Véronique DELAHAY Claudie	GRAYON Mariette HUCAULT Anne-Françoise JAULIN Virginie LECLEVE Isabelle	PAJAUD-CHAILLE Emmanuelle TRAN Hoang

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BEAUDET Marianne BASTIAN Sophie BATLLE Bénédicte	CHABOT Sandrine COURJAULT Sylvie DELAITRE Nathalie	GILLES Anne-Claire MARSAC-GELIS Xavier SHAW Raphaël

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

GAMAIN Virginie	Inspectrice des finances publiques	

VIRION Valérie	Inspectrice des finances publiques	

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

Bressuire, le 01/03/2024
La responsable du Service départemental
des impôts fonciers des Deux-Sèvres

Marie-Angèle LEFEVRE
Inspectrice divisionnaire des finances publiques

Sous-Préfecture de Parthenay

79-2024-03-08-00001

Arrêté préfectoral du 8 mars 2024 portant homologation du circuit de motocross des Souches de Buzay situé sur le territoire de la commune de Thénezay

PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES

Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture
de Parthenay

Pôle sécurité et réglementation

Arrêté préfectoral du 8 mars 2024 portant homologation du circuit de motocross des Souches de Buzay situé sur le territoire de la commune de Thénezay

AP n° 79-2024-03-08-00001
Homologation n° : 2024-01

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

VU le code du sport et notamment ses articles L. 131-16, R. 331-19, R. 331-21, R. 331-35 à R. 331-44 et A. 331-21-2 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 414-4 et R. 414-19 à R. 414-26 ;

VU les règles techniques et de sécurité de la fédération française de motocyclisme et leurs annexes ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Lucas TURGIS, sous-préfet de Parthenay ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2007 réglementant les bruits de voisinage dans le département des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 mars 2022 portant homologation du terrain de motocross sis au lieu-dit « Les Souches de Buzay » à Thénezay ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er juin 2022 modifié portant constitution de la commission départementale de sécurité routière ;

VU la demande d'homologation en date du 13 novembre 2023, complétée les 12, 15, 22, 23, 27 février et 5 mars 2024, du circuit de motocross des Souches de Buzay situé sur le territoire de la commune de Thénezay, présentée par Madame Patricia NAULIN, présidente de l'association Moto Club Thénezay, suite à une modification du tracé du circuit ;

.../...

20, boulevard de la Meilleraye
79200 PARTHENAY
Tél : 05.49.08.68.68
Courriel : sp-parthenay@deux-sevres.gouv.fr

VU l'attestation de mise en conformité du site de pratique délivrée par la fédération française de motocyclisme (FFM) en date du 12 février 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de sécurité routière, section épreuves et compétitions sportives, pour l'arrondissement de Parthenay, en date du 27 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'association Moto Club Thénezay a procédé à des modifications du tracé de la piste réalisées nécessitant de délivrer une nouvelle homologation ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet de Parthenay ;

ARRÊTE

Article 1er : Le circuit de motocross des Souches de Buzay dont le plan-masse est annexé au présent arrêté, exploité par l'association Moto Club Thénezay, situé au lieu-dit « Les Souches de Buzay » sur le territoire de la commune de Thénezay est homologué pour une période de quatre ans, sous le n° 2024-01.

Article 2 : L'utilisation du terrain est autorisée pour les entraînements, les essais, les manifestations et les compétitions.

Article 3 : Seules les motocycles d'une cylindrée maximale de 50 cm^3 sont autorisées à évoluer sur le circuit.
Le nombre maximum d'engins en piste simultanément est de 32 motocross.

Article 4 : L'accès au circuit pourra se faire tous les jours de l'année :
- du 15 mars au 15 octobre inclus de 9 heures à 18 heures,
- du 16 octobre au 14 mars inclus de 9 heures à 17 heures 30.

Lors de la manifestation intitulée « Motocross régional UFOLEP », les horaires autorisées d'accès au circuit sont étendus de 7 heures à 20 heures.

Article 5 : En cas de plainte pour nuisances sonores liées au circuit, la réalisation d'une étude acoustique pourra être demandée, aux frais de l'exploitant.

Article 6 : Le présent arrêté ainsi que le règlement intérieur d'utilisation du circuit, édité par l'association Moto Club Thénezay, seront affichés à l'entrée du circuit.

Article 7 : L'arrêté préfectoral du 28 mars 2022 portant homologation du terrain de motocross sis au lieu-dit « Les Souches de Buzay » à Thénezay est abrogé.

Article 8 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :
- gracieux auprès de Madame la préfète des Deux-Sèvres, 4 rue du Guesclin, BP 70000, 79099 Niort cedex 09 ;
- hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac - BP 541 – 86020 Poitiers Cedex) ou sur l'application internet Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

.../...

Article 9 : Le sous-préfet de Parthenay, le directeur académique des services de l'éducation nationale, le commandant du groupement de gendarmerie départemental des Deux-Sèvres, le directeur départemental d'incendie et de secours, le maire de Thénezay, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'aux membres de la commission départementale de sécurité routière, section épreuves et compétitions sportives, pour l'arrondissement de Parthenay et qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et notifié à Madame Patricia NAULIN, présidente de l'association Moto Club Thénezay.

Parthenay, le 8 mars 2024

Pour la préfète, et par délégation,
le sous-préfet de Parthenay

Lucas TURGIS
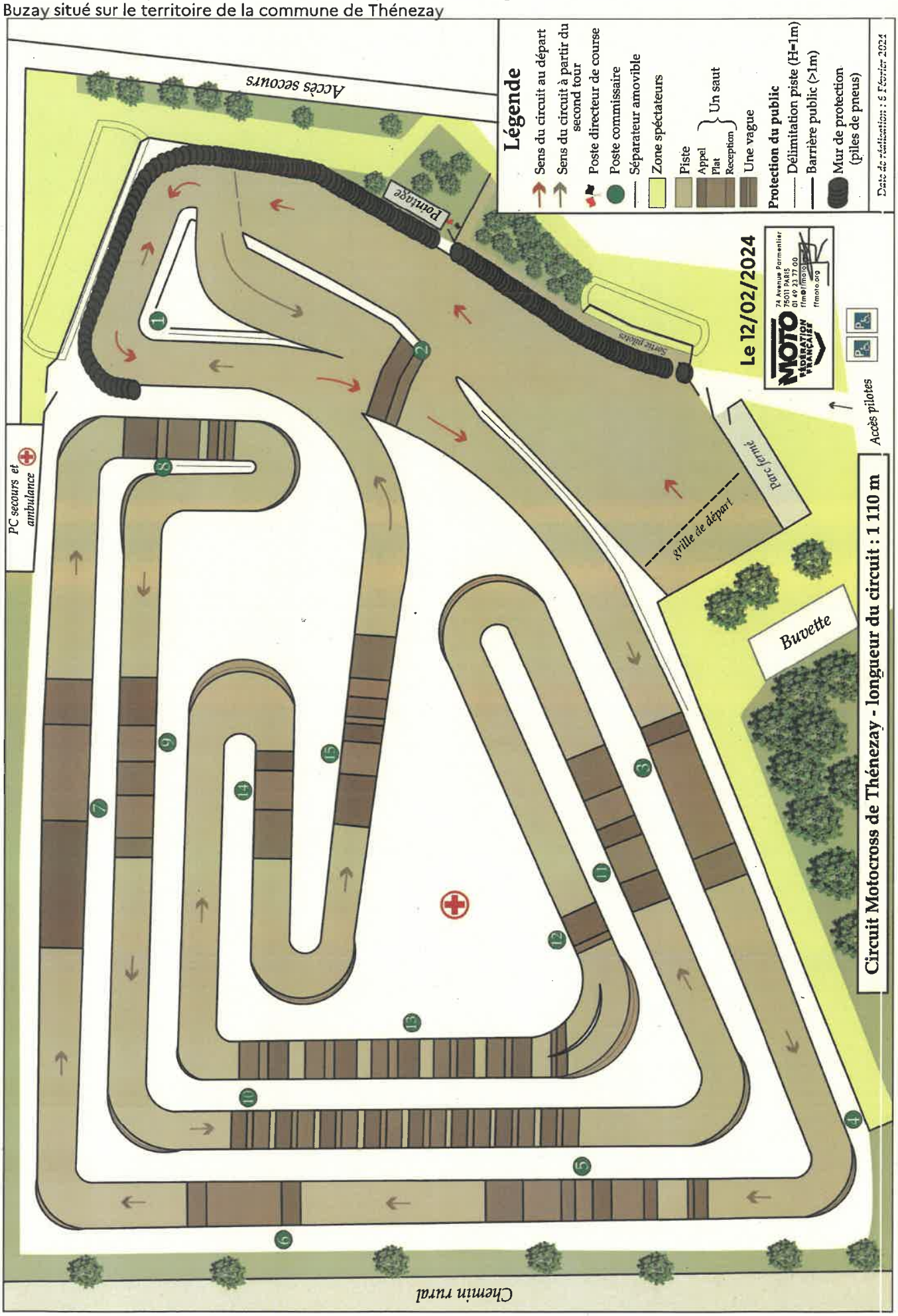
Annexe à l'arrêté préfectoral du 8 mars 2024 portant homologation du circuit de motocross des Souches de Buzay situé sur le territoire de la commune de Thénezay